



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69  
Membres présents : 49  
• suppléés : 2  
• représentés : 7  
Votants : 56

Date de la convocation :  
30 Mars 2018  
Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 5 Avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 30 Mars 2018, s'est réuni à LE QUESNEL sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER**, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame BLIN de Monsieur DURAND, Monsieur VAN OOTEGHEM de Monsieur LEVASSEUR, Monsieur DERLY de Madame PREVOST, Monsieur DRAGONNE de Madame FLAMANT, Madame HALL de Madame BLONDEL, Monsieur DOVERGNE de Monsieur MAROTTE et Monsieur SZYROKI de Monsieur CLEMENT

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Représentée par Monsieur DERLY), FLAMANT (Représentée par Monsieur DRAGONNE), BLONDEL (Représentée par Madame HALL), Messieurs DURAND (Représenté par Madame BLIN), LEVASSEUR (Représenté par Monsieur VAN OOTEGHEM), CLEMENT (Représenté par Monsieur SZYROKI), MONTAIGNE, SUIN

● Absents non excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs FRANCELLE, DOUCHET, BINET, TEN, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, PICARD, BIECKENS et REMY

**OBJET : SPANC – Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Vice-Président de la compétence Aménagement de l'Espace,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assuré par la Communauté de communes Avre Luce Noye a pour mission de contrôler la conformité des installations d'assainissement non collectif pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Vu le principe d'harmonisation des services au 01 janvier 2018,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Nantaise des Eaux, portant sur la mission de contrôle du SPANC, arrive à échéance le 31 mars 2018 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 03 mars 2018 attribuant le marché à bons de commande relatif à la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif au prestataire : Géonord AGEO ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

**1/ Montant des redevances**

**a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :**

a1- redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou réhabilitée : **102,50 euros TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **102,50 euros TTC**

**b) Contrôle des installations existantes :**

b1- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien périodique : **80,50 euros TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation : **182,50 euros TTC**

**c) Redevance de contre-visites de conception ou exécution : 34 euros TTC**

**2/ Autres**

a) Le SPANC peut percevoir le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.

**b) Pénalités financières :**

Conformément au Code de la Santé Publique (articles L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majoré de 100%, en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC ;
- de non réalisation des travaux dans le délai imparti par la législation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- Valide la grille tarifaire décrite ci-dessus des contrôles réalisés dans le cadre du SPANC, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Autoriser le Président et le Vice-Président chargé de la compétence Aménagement de l'espace à signer les documents en rapport avec cette décision

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré le 5 AVRIL 2018 A MOREUIL**

**Le Président,**

**Pierre BOULANGER.**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 09.04.18



CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL  
[secretariat@avrelucenoye.fr](mailto:secretariat@avrelucenoye.fr)

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy  
80500 MONTDIDIER

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

10 AVR. 2018

ARRIVÉE

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

*SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018*

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Budget Annexe - ZAE d'Ailly sur Noye	2018.05.04.01	/
DELIB. : BP 2017 / Etat détaillé des subventions aux budgets annexes	2018.05.04.02	/
DELIB. : Adoption des restes à réaliser 2017	2018.05.04.03	/
DELIB. : Engagement, liquidation et mandatement des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs	2018.05.04.04	/
DELIB. : Débat d'Orientatlon Budgétaire 2018	2018.05.04.05	/
DELIB. : SPANC - Règlement de service	2018.05.04.06	/
DELIB. : SPANC - Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif	2018.05.04.07	/
DELIB. : Convention de dépôt des CEE - TEPCV entre la CCALN et les communes ayant déposés un dossier	2018.05.04.08	/
DELIB. : Caserne de la Gendarmerie d'Ailly sur Noye - Avenant au bail administratif	2018.05.04.09	/
DELIB. : Avance sur participation CCALN 2018 - Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin	2018.05.04.10	/

Fait à Moreuil, le 9 AVRIL 2018.

Cachet de la collectivité et signature



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*